

220C3690
FR0013326246-FS1030

17 septembre 2020

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 16 septembre 2020, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 10 septembre 2020, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE et détenir indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales Morgan Stanley & Co. International plc, Morgan Stanley & Co. LLC, Morgan Stanley Australia Securities Limited et Morgan Stanley Capital Services LLC, 13 916 647 actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE représentant autant de droits de vote, soit 10,05% du capital et des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Morgan Stanley & Co. International plc	8 627 371	6,23
Morgan Stanley & Co. LLC	4 490 498	3,24
Morgan Stanley Australia Securities Limited	59 514	0,04
Morgan Stanley Capital Services LLC	739 264	0,53
Total Morgan Stanley Corp.	13 916 647	10,05

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 1 534 286 actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ;
- la société Morgan Stanley Australia Securities Limited a précisé détenir 7 500 actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ; et
- la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 4 490 492 actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

¹ Sur la base d'un capital composé de 138 472 385 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 767 200 actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) dont (i) 361 100 actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE résultant de la détention de contrats de « *call option* » exerçable à tout moment jusqu'entre le 18 septembre 2020 et le 17 juin 2022, portant sur autant d'actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE aux prix unitaires par action compris entre 34,50 € et 150 € et (ii) 406 100 actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE résultant de la détention de contrats de « *put option* » exerçable à tout moment jusqu'entre le 18 septembre 2020 et le 16 décembre 2022, portant sur autant d'actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE aux prix unitaires par action compris entre 28 € et 160 €.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 2 439 919 actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) dont : (i) 2 426 216 actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE², résultant de la détention de contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçable à tout moment jusqu'entre le 30 octobre 2020 et le 6 mai 2025, (ii) 267 actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE³, résultant de la détention de contrats « *call option* » à dénouement en espèces, exerçable à tout moment jusqu'au 16 octobre 2020 au prix unitaire par action de 58,44 € et (iii) 13 436 actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE⁴, résultant de la détention de contrats « *retail structured product* » à dénouement en espèces, exerçable à tout moment jusqu'entre le 8 mai 2070 et le 28 juillet 2070.
 - la société Morgan Stanley Capital Services LLC a précisé détenir 739 264 actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE² (prise en compte dans la détention visée ci-dessus), résultant de la détention de contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçable à tout moment jusqu'entre le 14 décembre 2020 et le 24 avril 2023.
2. Par le même courrier, complété par un courrier reçu le 17 septembre 2020, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

Morgan Stanley déclare que :

- elle agit seule et non de concert avec les autres parties ;
- ses décisions futures d'achat ou de vente d'actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE vont dépendre des stratégies de négociation adoptées par ses clients, stratégies de couverture pour les transactions clients et/ou du cours normal de ses activités en tant qu'entreprise d'investissement ;
- Morgan Stanley n'a pas l'intention de prendre le contrôle d'UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE ;
- Morgan Stanley n'a pas de stratégie ou d'intention spécifique en ce qui concerne UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE et, par conséquent, elle n'a pas d'opérations en place pour mettre en œuvre une quelconque stratégie ;
- dans le cadre de ses activités habituelles de facilitation à la clientèle, Morgan Stanley peut avoir le droit, en vertu d'accord conclus avec ses clients, de réaffecter les actions qu'elle détient en tant que dépositaire pour le compte de ceux-ci, à condition qu'ils soient tenus d'en restituer un nombre équivalent. En outre, dans le cadre de ses activités de financement ordinaire, Morgan Stanley peut conclure avec des tiers des opérations de rachat dans le cadre desquelles elle peut transférer des actions à ces tiers en échange d'espèces, contre un engagement de la tierce partie de lui revendre un nombre d'actions équivalentes pour un prix qui est soit déterminé ou déterminable ;
- Morgan Stanley n'a pas l'intention de demander la nomination d'une ou de plusieurs personnes au poste directeur du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de tout autre poste de direction ;
- les positions sont le résultat de son activité de facilitation pour ses clients. En conséquence, Morgan Stanley n'a pas mis en œuvre d'un financement spécifique à cette occasion.

² Sur la base d'un delta de 1.

³ Sur la base d'un delta de 0,05.

⁴ Sur la base d'un delta compris entre 0,27 et 4,46.